



**ACADÉMIE
DE RENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Subventions pour séjours d'enfants

Le dossier complet est à adresser à :

**DSDEN d'Ille-et-Vilaine
SAGAS
1, quai Dujardin
CS 73145
35031 RENNES CEDEX**

Département d'exercice :

22 29 35 56

Etablissement d'exercice :

Public Privé

DOSSIER 2024 DE DEMANDE DE PRESTATION

Renseignements concernant le demandeur	
Nom et prénom	
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées)	
Date et lieu de naissance	
Adresse personnelle complète	
Téléphone personnel et adresse mail	
Fonction	
Établissement d'exercice - commune	
Situation familiale <u>actuelle</u>	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> PACSÉ(E) <input type="checkbox"/> Veuf/veuve <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) depuis quelle date :

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et pièces fournies.

Fait à, le

Signature du demandeur :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

AGENTS BÉNÉFICIAIRES :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou à temps partiel ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois, rémunérés sur le budget de l'Etat (ouverture du droit au 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat)
- les fonctionnaires retraités et les ayants droit (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).
- les assistants d'éducation (ASEN) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sous contrat avec le Rectorat, une DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) ou un EPLE (collège ou lycée public) qui sont recrutés en CDI ou CDD d'au moins 10 mois (ouverture du droit au 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat)

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Les prestations sont versées uniquement pour les séjours dans les centres agréés.

Pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances...) ou les centres de loisirs sans hébergement (centre aéré...), **le séjour** doit être déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La prestation séjour n'est pas versée pour les séjours organisés par l'association « Les Fauvettes » ou par la SRIAS Bretagne, ces séjours étant déjà subventionnés au titre de l'action sociale (ministérielle ou interministérielle).

Le dossier de demande de la prestation doit être reçu par le SAGAS au cours de la période de 12 mois qui suit la date du séjour.

CONDITIONS DE RESSOURCES :

Avoir un quotient familial inférieur à 12 400 € (Pas de condition de ressources pour les séjours en centres de vacances agréés spécialisés pour enfants et adultes handicapés).

Comment calculer son quotient familial (QF) ?

Pour un séjour effectué en 2024 : Revenu brut global imposable année 2022
Nombre de parts fiscales année 2022

Dans le cas de modification de la composition de la famille (naissance, séparation...) entre l'année n-2 et les dates du séjour, il sera procédé à une reconstitution du revenu et des parts fiscales sur la base de la nouvelle situation.

CONDITIONS D'ÂGE :

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour à l'exception du séjour éducatif pour lequel l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

Aucune condition d'âge ne s'applique pour les séjours en centres de vacances agréés spécialisés pour handicapés.

Taux journaliers des subventions 2024 :

Centres de vacances avec hébergement (45 jours maximum par enfant et par année civile)

- enfants de moins de 13 ans : 8,40 €
- enfants de 13 ans à 17 ans inclus : 12,70 €

Centres de loisirs sans hébergement (nombre de jours illimité)

- journée complète : 6,06 €
- demi-journée : 3,06 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (1 seul séjour par année scolaire)

- forfait pour 21 jours ou plus (maximum par enfant par année civile) : 87,05 €
- pour les séjours d'une durée inférieure (minimum 5 jours) : 4,14 €

Séjours linguistiques à l'étranger pendant les vacances scolaires (21 jours maximum par enfant et par année civile)

- enfant de moins de 13 ans : 8,40 €
- enfant de 13 ans à 17 ans inclus : 12,71 €

Séjours en centres de vacances agréés spécialisés pour handicapés (aucune condition d'âge) : 23,96 €

Pièces à joindre obligatoirement pour le PREMIER DOSSIER de 2024 :

Relevé d'identité bancaire ou postale comportant nom, prénom et adresse du demandeur
Copie intégrale du livret de famille
Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur et de son conjoint (titre de pension pour les personnels retraités)
Photocopie du contrat de travail d'une durée de 10 mois minimum pour tous les contractuels de droit public et les apprentis
Attestation de l'employeur du conjoint ou de l'organisme qui verse les prestations d'action sociale pour le compte de l'employeur relative au non versement de la prestation au conjoint pour le séjour concerné (page 4 du dossier)
Photocopie complète de l'avis d'impôt 2023 (sur les revenus de l'année 2022) sauf pour les séjours en centres de vacances agréés spécialisés pour handicapés (pas de condition de ressources). En cas de déclaration séparée (concubinage), joindre les 2 avis d'imposition
En cas de divorce ou de séparation : Photocopie du jugement de divorce mentionnant la garde des enfants ou une attestation de non conciliation
Certificat de présence complété (page 5 du dossier) comportant le <u>numéro de déclaration du séjour</u> pour les séjours en centre de loisirs sans hébergement ou en centre de vacances avec hébergement
Photocopie de la facture acquittée pour le séjour concerné (sauf séjour dans le cadre éducatif)

Pièces à joindre obligatoirement pour LES DOSSIERS SUIVANTS de 2024 :

Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur et de son conjoint (titre de pension pour les personnels retraités)
Photocopie du contrat de travail (pour tous les contractuels de droit public et les apprentis) si le séjour n'est pas compris dans la période couverte par le contrat transmis pour le 1 ^{er} dossier de 2024
Attestation de l'employeur du conjoint ou de l'organisme qui verse les prestations d'action sociale pour le compte de l'employeur relative au non versement de la prestation au conjoint pour le séjour concerné (page 4 du dossier)
Certificat de présence complété (page 5 du dossier) comportant le <u>numéro de déclaration du séjour</u> pour les séjours en centre de loisirs sans hébergement ou en centre de vacances avec hébergement
Photocopie de la facture acquittée pour le séjour concerné (sauf séjour dans le cadre éducatif)



ATTESTATION

A faire compléter pour chaque séjour par :
l'employeur du conjoint

ou

par l'organisme qui verse les prestations d'action sociale pour le compte de l'employeur du conjoint

(Ne pas remplir si le conjoint est un personnel de l'académie de Rennes)

Je soussigné(e), Nom et prénom :

Titre et fonction :

Entreprise/Organisme :

Certifie que : M Mme
Nom – Prénom

ne perçoit pas de subvention

perçoit une subvention de€ par jour et par enfant

pour son ou ses enfant(s) :

Enfant 1 :

Nom – prénomdate de naissance

Pour le séjour à.....du au

Enfant 2 :

Nom – prénomdate de naissance

Pour le séjour à.....du au

Enfant 3 :

Nom – prénomdate de naissance

Pour le séjour à.....du au

Enfant 4 :

Nom – prénomdate de naissance

Pour le séjour à.....du au

Fait à....., le.....

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme (obligatoire)

CERTIFICAT DE PRESENCE

(1 certificat par enfant **et** par type de séjour)

Je soussigné (e)(Responsable de l'organisme de séjour)

certifie que l'enfant (Nom – Prénom)

a séjourné en centre de loisirs sans hébergement (CLSH) du au 2024

Nom de l'œuvre organisatrice :

N° de déclaration du séjour auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :

.....

Nombre de journées :

Nombre de demi-journées :

Montant réglé par la famille : **(Joindre la facture du séjour)**

a séjourné en centre de vacances avec hébergement **mini-camp** **centre spécialisé pour enfant handicapé*** **du au 2024**

Nom de l'œuvre organisatrice et lieu du séjour :

N° de déclaration du séjour auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :

.....

Nombre de journées: Montant du séjour payé par la famille : **(Joindre la facture du séjour)**

a participé à un séjour dans le cadre éducatif (durée minimale de 5 jours) :

Lieu du séjour : Dates du séjour : du au 2024

Etablissement organisateur du séjour :

Nombre de journées : Montant du séjour payé par la famille : (pas de facture à joindre)

a participé à un séjour linguistique (hors cadre éducatif) ** :

Lieu du séjour : Dates du séjour : du au 2024

Nom de l'œuvre organisatrice : N° de licence d'agent de voyages ou n° d'agrément :

Nombre de journées: Montant du séjour payé par la famille : **(Joindre la facture du séjour)**

***Les séjours linguistiques pris en charge: les séjours organisés ou financés par les administrations de l'Etat, soit par conventionnement avec un prestataire de service ou par des personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant et titulaires d'une licence d'agent de voyage délivrée par arrêté préfectoral, ou des organismes ou associations sans but lucratif agréés par arrêté préfectoral.*

Montant de la participation éventuelle versée pour l'enfant par d'autres organismes (CAF; CE) :

A....., le.....

Signature et cachet de l'organisme (obligatoire) :